

Règlement Intérieur du circuit du Hinterberg

Règles d'utilisation dans le cadre de l'entraînement pour le circuit de motocross du Moto-club de Mothern.

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° C0609.

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le circuit du Hinterberg est homologué par la Préfecture du Bas-Rhin : n°02/MC/81.

Les entraînements sont déclarés à la Fédération Française de Motocyclisme. A ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables. Le Moto-club invite les pilotes à prendre connaissance des informations portées sur le guide du licencié, notamment celles relatives aux assurances.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur le circuit qu'en dehors et de respecter les présentes règles. L'utilisation se fait aux risques et péril des usagers.

Toute personne qui pénètre sur le circuit doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engager à les respecter.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du circuit de motocross du Moto-club de Mothern dans le cadre des entraînements.

Article 2 : Ouverture du terrain

Le circuit est accessible uniquement aux horaires suivants (répondeur au 03 88 94 62 07) :

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Le dimanche et jours fériés français de 9h00 à 13h00

Sauf décision contraire du Comité, l'utilisation du circuit est strictement interdite en dehors des heures indiquées.

Le Comité du Moto-club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le circuit notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur le circuit hors la présence d'un responsable.

Article 3 : Contrôle administratif

Les pilotes désirant prendre part aux entraînements doivent au préalable faire l'objet d'un contrôle administratif. Ils devront présenter leur licence en cours de validité ou une assurance Responsabilité Civile pour la moto utilisée. Le MC Mothern décline toute responsabilité en ce qui concerne la validité de la licence. Les pilotes devront également s'acquitter d'un droit d'accès dont le montant est défini par le comité. Le droit perçu est un unique droit d'utilisation du circuit.

Article 4 : Sécurité des pilotes

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire.

Le sens de marche doit être respecté et il est formellement interdit de s'arrêter ou de faire demi-tour sur la piste.

Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler à allure modérée et éviter toute manœuvre dangereuse.

Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique (routes et chemins de terre) avec des machines non homologuées et/ou s'ils ne possèdent pas le permis adéquat.

Article 5 : Sécurité des accompagnateurs

Le pilote est responsable de ses accompagnateurs.

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Les chiens sont interdits aux abords de la piste.

Article 6 : Machines

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du motocross. Lors des interventions mécaniques, un tapis de sol absorbant devra être placé sous la moto.

Article 7 : Responsabilité

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, remorques, équipements, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le Moto-club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

Article 8 : Installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de réparations sous peine de poursuites.

Articles 9 : Traitement des déchets

Les utilisateurs du site sont tenus de ne laisser traîner aucun déchet (fluides, pneus usagés, poubelles...) et doivent les emporter avec eux.

Article 10 : Feu de camp

Il est absolument interdit aux utilisateurs de faire un feu de camp ; c'est-à-dire un feu directement sur le sol pouvant dégrader ce même sol et aussi entraîner un incendie.

Article 11 : Exclusion

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Adopté par le comité du MC Mothern

Visa MC Mothern



Visa FFM

